

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2004-28

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UN TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU OCTAVE-LAPOINTE, UNE APPROPRIATION AU SURPLUS DE 6 000 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART DU MÊME MONTANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLINE-DE-PATTON

Avis de motion : 13 mai 2003
Adoption : 14 septembre 2004
Publication : _____

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 712 et suivants du Code municipal;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire du 405, Rang 5, rue Principale (lot 31-P) a demandé que des travaux soient effectués sur le tributaire du cours d'eau OCTAVE LAPOINTE;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire et la municipalité ont été rencontrés et que suite à cette rencontre une entente de principe est intervenue quant aux travaux à réaliser et la répartition des coûts, laquelle entente est jointe au présent règlement en annexe 1;
- CONSIDÉRANT que le 13 mai 2003 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'UN règlement portant le numéro 2004-28 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TRAVAUX

Le présent règlement décrète l'exécution des travaux d'aménagement dans un tributaire du cours d'eau OCTAVE LAPOINTE, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme Noram, Experts conseils inc., lesdits travaux étant toutefois conditionnels à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement si nécessaire.

ARTICLE 2 – DÉPENSES – APPROPRIATION AU SURPLUS

Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 1, incluant les frais techniques et d'administration et autres dépenses accessoires le conseil est autorisé à dépenser la somme n'excédant pas 6 000 \$.

La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 6 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DU SUPPLUS – QUOTE-PART

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton correspondant aux coûts des travaux.

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

La Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, adoptera un règlement de taxation en vue de recouvrir du contribuable le montant établi dans l'entente jointe en annexe 1.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil autorise le directeur général adjoint à mandater un entrepreneur. La surveillance de ces travaux sera effectuée par Noram, Experts conseils inc.

ARTICLE 5 - POUVOIR DU CONSEIL

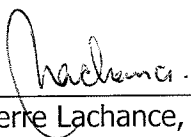
Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6 – SIGNATURE

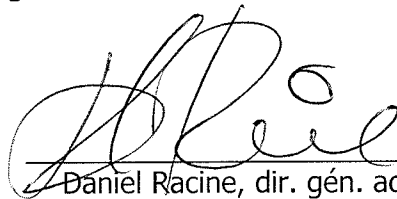
Le préfet et le directeur général adjoint sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement no 2004-28 entre en vigueur conformément à la loi.



Pierre Lachance, préfet



Daniel Racine, dir. gén. adjoint

ADOPTÉ.